



République Française

MAIRIE DE BREVAL

Arrêté 2021 T 139

Le Maire de Breval,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que les travaux de reprise localisée de chaussée par l'entreprise EIFFAGE Route Ile de France Centre Ouest Haute Normandie sise rue Pierre et Marie CURIE – Zi du Pommeret – 76650 Petit Couronne sur la RD 11 avenue de la gare, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Breval, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter 06 décembre et pour une durée de travaux de deux jours sur une période de trois semaines, la circulation de tous les véhicules sur la RD 11 avenue de la gare entre le PR 46+765 et le PR 46+997 et du PR 46+450 et le PR 46+750, sera réglementée comme suit :

- il sera interdit de stationner et de doubler dans l'emprise du chantier,
- réduction de la limitation de vitesse à 30km/h au droit des travaux
- un alternat de circulation par feux tricolores ou manuel (par signal K10) pourra être mis en place suivant les besoins du chantier.
- Les horaires de restriction de la circulation sont les suivants : de 8h00 à 17h30

ARTICLE 2 : l'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : le maire, le commandant de Gendarmerie de Bréval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Bréval, le 3 Décembre 2021

**Le Maire
Thierry NAVELLO**



DESTINATAIRES :

- Le commandant des sapeurs-pompiers de Bréval
- Les transporteurs
- Le chef de l'unité entretien exploitation de Mantes du Département des Yvelines